

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 avril 2025  
Session ordinaire

**PRÉSENTS** Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES à Béatrice BLANCARD, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Raphaël OLIVA à Mélanie LEROY, Anne-Sophie HEUILLE à Claude MODONUTTI

**ABSENTS EXCUSÉS** Régine DEMERY

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

~

Madame Brigitte VINCENTELLI est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

~

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2025, **à l'unanimité**

~

### Délibérations

**2025-11** Finances / Budget de la commune / Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame LICARI, Maire du Paradou, ne pouvant pas présider la séance et prendre part au vote, propose de confier la présidence à Madame Brigitte VINCENTELLI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

La désignation de Madame Brigitte VINCENTELLI est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

La commune du Paradou satisfait déjà à l'ensemble des prérequis techniques lui permettant d'intégrer le dispositif du CFU et a manifesté auprès du comptable public son souhait de basculer au CFU, dès l'exercice budgétaire 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif, établi par l'ordonnateur, ainsi qu'au compte de gestion, établi par le comptable. Ces deux comptes étaient présentés chaque année au vote de l'assemblée délibérante, séparément.

Il est élaboré conjointement par l'exécutif et le comptable, dans l'objectif de présenter une information financière rationalisée et simplifiée.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2024	- 1 374 660,23 €	+ 420 123,41 €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 105,41 €	+ 6 229,69 €
Report de l'exercice 2023	+ 860 946,44 €	+ 182 672,05 €
<b>Résultat de clôture comptable 2024</b>	<b>- 513 608,38 €</b>	<b>+ 609 025,15 €</b>
Restes à réaliser 2024	+ 580 279,00 €	0 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 66 670,62 €</b>	<b>+ 609 025,15 €</b>

Madame LICARI, Maire du Paradou, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

### Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.



## 2025-12 Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat 2024

### Section d'investissement

- au D001- Déficit d'investissement reporté à la somme de **- 513 608,38 €**

### Section de fonctionnement

L'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à **+ 609 025,15 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **+ 400 000,00 €**

- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté **+ 209 025,15 €**

Madame DUMAS demande pourquoi le montant affecté à la section d'investissement n'est pas plus élevé alors qu'un emprunt est inscrit au budget.

Monsieur MODONUTTI explique qu'une marge est laissée au budget de la section de fonctionnement, afin de tenir compte des décisions budgétaires qui sont prises par l'état. Lorsque le budget a été élaboré, tous les décrets d'application de la loi de finances n'étaient pas connus.

A titre d'exemple, la DGF diminue de plus de 13 %, il convient donc de prévoir une marge. Madame DUMAS estime que la marge est élevée.

Monsieur MODONUTTI note que cette dernière était de 185 000 € en 2024 et qu'elle est de 200 000 € en 2025. En 2024, 450 000 € ont été affectés à la section d'investissement, contre 400 000 € cette année. Il s'agit d'une gestion prudente de la section de fonctionnement.

Madame LICARI souligne qu'il n'y a pas besoin d'affecter plus de crédits en investissement. Elle rappelle que la part du budget affecté à l'investissement ne peut plus être récupérée par la suite, en fonctionnement. Il convient donc d'ajuster le montant en fonction du besoin et de gérer en bon père de famille.

### Abstention 1

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.



## 2025-13 Finances / Fiscalité 2025

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2025 comme suit :

- le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à **29.95 %**

- le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à **39.58 %**

- le taux de la taxe d'habitation est fixé à **10.41 %**

Les taux sont identiques à l'année précédente.

L'ensemble de la décision sera reporté sur état N° 1259 TH-TF signé par Madame le Maire.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.



Il convient de présenter le budget primitif de la commune du Paradou pour l'année 2025. Ce budget est élaboré en M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Fonctionnement	<b>2 675 398,81 €</b>
Investissement	<b>3 040 578,80 €</b>

Dans les opérations d'équipement, une somme de 12 000 € est imputée à des études pour les travaux de vidéoprotection. A quoi correspondant ces études ?

Monsieur MODONUTTI répond qu'il s'agit des études correspondant à la phase n°1, les études d'implantations, la maîtrise d'œuvre.

Madame DUMAS note la somme de 637 000 € pour le square de l'Abbé Paulet : s'agit-il des parkings, du boulo-drome, du mur végétalisé ?

Monsieur MODONUTTI indique que c'est cela, en effet, et qu'il faut y ajouter, la fibre, l'électricité, la voirie et l'aménagement complet de l'ensemble de l'espace, qui ne sera pas qu'un parking.

Pour l'école, Madame DUMAS demande si les 375 000 € inscrits au budget concernent les travaux de la cour.

Madame LICARI répond par l'affirmative.

Madame DUMAS demande si les 121 000 € de la salle polyvalente correspondent au solde des travaux

Monsieur MODONUTTI indique qu'il s'agit du montant des restes à réaliser.

Madame DUMAS demande à quelle opération est affecté l'emprunt de 350 000 € ;

Monsieur MODONUTTI précise que l'emprunt est affecté à la salle polyvalente.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, Madame DUMAS constate qu'elles augmentent de 15 % par rapport à 2024 et veut en connaître les motifs.

Monsieur MODONUTTI note qu'il y a des titularisations à prendre en compte, ainsi qu'une augmentation des cotisations retraites, et des changements de catégories.

Madame L'EBRELLEC complète ce propos en précisant, qu'il y a également des avancements d'échelons en cours d'année, le Glissement Vieillesse Technicité, sans oublier une suspicion d'augmentation du point d'indice au mois de juillet et la tenue éventuelle d'un scrutin avant la fin de l'année 2025. Il convient donc d'anticiper les besoins et les dépenses de ce chapitre.

Monsieur MODONUTTI ajoute, que par ailleurs, le chapitre relatif aux dépenses de personnel ne peut faire l'objet d'une révision.

Madame DUMAS fait remarquer que les dépenses liées à la publicité et aux relations publiques sont également en hausse de 15 % et souhaite en connaître la raison.

Monsieur MODONUTTI fait remarquer que l'article 623 compte les frais de publicité et les relations publiques mais regroupe également désormais toutes les dépenses des délégations : culture, jeunesse, sport, fête...

Pour ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, Madame DUMAS rappelle que la commune avait initié une procédure d'indemnisation auprès de la CCBA. Elle souhaite savoir où en est cette procédure, d'autant qu'elle n'a noté aucune réévaluation de la DSC.

Madame LICARI explique que le jugement a été rendu. En 1<sup>ère</sup> instance, le Tribunal Administratif a donné raison à la commune et reconnu qu'elle avait été lésée. Cependant, en appel, la Cour a soulevé que le délai de prescription du recours était d'une année et que ce délai était dépassé. La commune a donc été déboutée sur ce fondement.

Madame LICARI précise, que la CCVBA avait opéré une réévaluation de la dotation, mais qu'il n'y aura pas de rattrapage supplémentaire.

Madame DUMAS évoque le niveau de dette de la commune, qu'elle estime largement supérieur à la moyenne des communes comme Paradou et demande s'il est possible d'éviter l'emprunt, qui va encore endetter la commune. Les 350 000 € inscrits au budget ne peuvent-ils pas être autofinancés.

Monsieur MODONUTTI explique que si la commune assure cet autofinancement, cela réduit d'autant les investissements prévus sur le mandat. Le programme doit être achevé.

Il y a deux ans la commune a emprunté 750 000 € pour la maison de santé et, en deux ans, elle a remboursé plus de 300 000 €, ce qui signifie qu'elle est revenue au même niveau d'endettement qu'il y a deux ans. Il n'y a donc pas d'augmentation de l'endettement. Madame LICARI note, par ailleurs, que les taux sont en baisse. Monsieur MODONUTTI souligne, en outre, que la commune perçoit plus de 60 000 € de loyers sur la maison de santé.

### **Abstention 1**

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des votants présents et représentés.



### **2025-15** Finances / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'ALSH de la commune du Paradou / Subvention 2025

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif.

Pour mémoire, la convention, d'une durée de trois ans (2024-2027), a pour objet de définir et de préciser les modalités d'ouverture et d'accueil de la structure, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure ALSH, sur la commune.

Dans le cadre de l'avenant n°1, la proposition de subvention 2025 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 65 500 €. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Le projet d'avenant à la convention, ainsi que le budget prévisionnel 2025 figurent en annexe à la présente délibération.

Madame DUMAS demande combien coûterait à la commune l'ouverture d'une semaine supplémentaire au centre de loisirs.

Madame LEROY explique que ce point est regardé chaque année, mais que la question ne se pose pas en ces termes. Si le budget est augmenté, il faut que la semaine soit remplie. Dans le cas contraire, il n'y a plus aucune subvention de la CAF et l'ouverture n'est pas rentable.

Madame DUMAS note que les autres communes le font.

Madame LEROY répond que les autres communes n'ont pas nécessairement les mêmes budgets que Paradou. Une étude est en cours, entre Maussane et Paradou, qui bénéficient du même dispositif sur l'accueil de loisirs : combien d'enfants de Paradou vont Maussane et pour quel motif, est-il envisageable d'ouvrir une semaine supplémentaire, combien y a-t-il de demandes pour une semaine en plus sur Paradou...etc.

Madame LEROY souligne, que pour le moment, l'ouverture supplémentaire mettrait largement en péril la subvention de la CTG.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



### **2025-16** Finances / Subvention à l'association Terres des baux d'Hier et d'Aujourd'hui

Au titre l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Terres des Baux : une subvention annuelle de fonctionnement de 350 € et une subvention exceptionnelle de 500 €.

Jacques ALLEMAND, conseiller intéressé, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.



**2025-17** Finances / Subvention à l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux

Au titre l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Jacquaire - Vallée des Baux une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 €,

Brigitte VINCENTELLI et Claude MODONUTTI, conseillers intéressés, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.



**2025-18** Finances / Subvention à l'association Amicale des Sapeurs forestiers

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association Amicale des Sapeurs forestiers de Saint Remy de Provence une subvention annuelle de fonctionnement de 250 €, au titre l'année 2025.

Didier GUERIN, conseiller intéressé, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Madame DUMAS s'étonne qu'une subvention soit versée à une association qui n'a pas son siège sur la commune et qui ne participe pas au développement ni à la dynamique des associations du Paradou.

Madame LICARI indique, que certes, il ne s'agit pas d'une association paradounaise, mais d'une association qui travaille pour le bien de la commune, particulièrement sur des opérations de débroussaillage, assurant d'ailleurs, notre sécurité. Il paraissait légitime de faire droit à leur demande de subvention.

**Abstention 1**

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés.



**2025-19** Finances / Subvention aux associations culturelles et sociales du paradou

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2025, comme suit :

- FNACA	150 €
- Amicale des mutilés-anciens combattants Vallée des Baux	100 €
- Le souvenir français	250 €
- Es'cale	250 €
- Collège Charloun Rieu	95 €
- APEP	1 000 €
- ADMR	400 €
- La compagnie Détours	600 €

- Les amis de Charloun Rieu
  - Une subvention annuelle de 300 €
  - Une subvention exceptionnelle de 1000 €

Il également est proposé aux membres du Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement, d'un montant de 1 800 €, à La compagnie Détours.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



#### **2025-20** Finances / Subvention à l'association du Tennis Club du Paradou

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder à l'association du Tennis Club une subvention de fonctionnement de 2 200 €, au titre l'année 2025.

Aurélié DUMAS conseillère intéressée, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



#### **2025-21** Finances / Subvention aux associations sportives du paradou

Il est proposé aux membres du Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes, au titre l'année 2025, comme suit :

FC Alpilles 1 500 €

Société de chasse 400 €

La boule OVALE : une subvention annuelle de 300 € et une subvention exceptionnelle de 400 €.

OVALIVE : une subvention annuelle de 500 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



#### **2025-22** Finances / Demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles / Equipement salle polyvalente / Actualisation

Par délibération en date du 28 février 2025, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire a déposé une demande de subvention auprès de la Région Sud, ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, afin de financer l'acquisition d'équipements complémentaires, nécessaires à l'organisation de spectacles, projections, dans la salle polyvalente.

Il s'agit, notamment, d'équiper la salle d'un rideau de fonds de scène, d'un écran et d'un vidéoprojecteur.

Suite aux devis réceptionnés par la commune, celle-ci souhaite également faire l'acquisition de mobilier et actualiser sa demande de financement.

Dans ce cadre, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Sud, à hauteur de 50 % de la dépense HT éligible, soit une subvention de 12 500 € pour une dépense estimée à 25 000 € HT.

Elle souhaite également solliciter un fonds de concours communautaire à hauteur de 25 % de la dépense HT, soit une aide de 6 250 €.

L'autofinancement communal est de 25 %, soit 6 250 € HT.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



**2025-23** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Réhabilitation de la salle Polyvalente et de la salle des Associations Phase 3 / FDAL 2025

Par délibérations en date du 30 mars 2022 et 21 février 2024, la commune a sollicité et obtenu une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente et de la salle des associations.

Elle souhaite aujourd'hui compléter le financement de cet équipement et solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2025, pour la phase n° 3 de l'opération, et ce à hauteur de 60 % du montant de la dépense HT, soit une subvention de 209 511 € pour une dépense de 349 185 € HT, avec un autofinancement communal de 139 674 €

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



**2025-24** Finances / Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône / Création d'une maison de santé / FDAL 2025

Par délibération en date du 22 juin 2022 la commune a sollicité et obtenu une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'opération de création d'une maison de santé sur le territoire communal.

Elle souhaite aujourd'hui compléter le financement de cette opération et solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2025, pour la phase n° 2 de l'opération, et ce à hauteur de 60 % du montant de la dépense HT, soit une subvention de 90 347 € pour une dépense de 150 579 € HT, avec un autofinancement communal de 60 232 €.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



**2025-25** Sports / Programmation des stages sportifs 2025

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2025, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans. Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes et dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés en-dehors de la commune, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe reste fixé à 12 jeunes.

Les enfants sont encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant.

Les prestations payantes sont réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettent de définir les modalités d'organisation de ces stages.

Les stages se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires 2025, printemps et été.

Quatre semaines de stage sont programmées :

Semaine Aventure

Semaine Kayak Paddle Voile

Semaine Nature Rando

Semaine Voile Entressen

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



**2025-26** Intercommunalité / Convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux à disposition des communes membres

La CCVBA exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ». Elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en oeuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans le but d'atteindre l'objectif régional de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10% en 2025, par rapport aux tonnages collectés en 2015.

L'action « Broyage des végétaux à domicile » permettra de réduire les apports de végétaux en déchèterie, tout en favorisant la gestion de proximité des végétaux et leur retour au sol.

Dans un but d'uniformisation des pratiques sur le territoire et afin de garantir le bon usage des deniers publics, la CCVBA propose de mettre à disposition des communes un broyeur de végétaux. La convention initiale de mise à disposition étant arrivée à échéance, la convention jointe en annexe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition, pour une nouvelle durée de trois ans.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés



**2025-27** Culture / Dénomination de la salle polyvalente

Pierre ALECHINSKY, est un peintre et graveur belge naturalisé français. Artiste de renommée internationale, son œuvre mêle l'expressionnisme au surréalisme.

Il y a plus de 30 ans, Pierre ALECHINSKY s'est installé à Paradou, afin d'y aménager, notamment, une partie de ses ateliers.

Il est très attaché au village et à la Provence. Il est proposé aujourd'hui de lui rendre hommage en baptisant la salle polyvalente : Espace Pierre ALECHINSKY.

Madame DUMAS regrette que la commune ait fait le choix de ne pas consulter les paradounais sur le choix du nom de cette salle. Elle estime que Pierre ALECHINSKY, s'il est un grand artiste, n'a jamais été engagé dans la vie du village.

Madame LICARI explique que Monsieur ALECHINSKY a souhaité faire don d'une de ses œuvres à la commune. Cette dernière, d'une grande valeur, sera installée sur l'espace du square de l'Abbé Paulet. Il a semblé ainsi évident de donner son nom à la salle polyvalente, lieu de culture.

**Abstention 1**

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des votants présents et représentés



**2025-28** Gouvernance / Commissions extra-municipales / Modification de composition de la commission Jeunesse

Suite à la démission de Madame Christine ROUILLON, il convient d'actualiser la composition de la commission extra-municipale Jeunesse, dont elle était vice-présidente. Il est également proposé d'accueillir de nouveaux membres.

La commission extra-municipale Jeunesse se compose comme suit :

Présidente Pascale LICARI

Vice-Présidente Anne-Sophie HEUILLE

Raphaël OLIVA, Mélanie LEROY, Aurore DESGRIPPES de SEVERAC, Chrystèle NOBLE, Alexandre SKOTARCZAK, Yvan DURIEZ

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés



La secrétaire de séance  
Brigitte VINCENTELLI

